

Supplement
Canada Gazette, Part I
April 14, 2001



Supplément
Gazette du Canada, Partie I
Le 14 avril 2001

COPYRIGHT BOARD

**COMMISSION DU DROIT
D'AUTEUR**

**Statement of Proposed Royalties to be
Collected by CSCS for the Retransmission
of Distant Television Signals,
in Canada, in 2002 and 2003**

**Projet de tarif des droits à percevoir
par la CSCS pour la retransmission
de signaux éloignés de télévision,
au Canada, en 2002 et 2003**

COPYRIGHT BOARD

FILE: Retransmission 2001-2003

Statement of Proposed Royalties to Be Collected for the Retransmission of Distant Television Signals, in Canada, in 2002 and 2003

In accordance with subsection 72(1) of the *Copyright Act*, the Copyright Board hereby publishes the statement of royalties filed by the Canadian Screenwriters Collection Society on March 30, 2001, with respect to royalties that it proposes to collect, effective on January 1, 2002, for the retransmission of distant television signals in Canada.

In accordance with the provisions of the same subsection, the Board hereby gives notice that all prospective retransmitters or their representatives who wish to object to the statement may file written objections with the Board, at the address indicated below, within 60 days of the publication hereof, that is no later than June 13, 2001.

Ottawa, April 14, 2001

CLAUDE MAJEAU
Secretary General
56 Sparks Street, Suite 800
Ottawa, Ontario
K1A 0C9
(613) 952-8621 (Telephone)
(613) 952-8630 (Facsimile)
majeauc@smtp.gc.ca (Electronic mail)

COMMISSION DU DROIT D'AUTEUR

DOSSIER : Retransmission 2001-2003

Projet de tarif des droits à percevoir pour la retransmission de signaux éloignés de télévision, au Canada, en 2002 et 2003

Conformément au paragraphe 72(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Commission du droit d'auteur publie le projet de tarif que la Canadian Screenwriters Collection Society a déposé auprès d'elle le 30 mars 2001, relativement aux droits qu'elle propose de percevoir à compter du 1^{er} janvier 2002, pour la retransmission de signaux éloignés de télévision au Canada.

Conformément aux dispositions du même paragraphe, la Commission donne avis, par les présentes, que tout retransmetteur éventuel, ou son représentant, désirant s'opposer à ce projet de tarif doit déposer son opposition auprès de la Commission, par écrit, à l'adresse ci-dessous, dans les 60 jours de la présente publication, soit au plus tard le 13 juin 2001.

Ottawa, le 14 avril 2001

Le secrétaire général
CLAUDE MAJEAU
56, rue Sparks, Bureau 800
Ottawa (Ontario)
K1A 0C9
(613) 952-8621 (téléphone)
(613) 952-8630 (télécopieur)
majeauc@smtp.gc.ca (courrier électronique)

**STATEMENT OF ROYALTIES TO BE COLLECTED
BY THE CANADIAN SCREENWRITERS COLLECTION
SOCIETY FOR THE RETRANSMISSION OF DISTANT
TELEVISION SIGNALS, IN CANADA,
DURING 2002 AND 2003**

This Statement of Royalties is submitted on behalf of the Canadian Screenwriters Collection Society (CSCS) as listed in Appendix A (hereinafter "collective society").

Short Title

1. This tariff may be cited as the *Television Retransmission Tariff, 2002-2003*.

Definitions

2. The complete text of section 2 of the proposed *Television Retransmission Tariff, 2001-2003* as published in the Supplement to the *Canada Gazette*, Part I on July 1, 2000 by the Copyright Board of Canada is adopted in its entirety and is herein incorporated by reference.

Application

3. This tariff applies to the retransmission of one or more distant signals that carry any work, including any underlying work embodied therein, in which the copyright is owned or controlled by a person that is represented by the collective society listed in Appendix A.

THE TARIFF

4. to 37. The complete text of sections 4 through 37 inclusive of the proposed *Television Retransmission Tariff, 2001-2003* as published in the Supplement to the *Canada Gazette*, Part I on July 1, 2000 by the Copyright Board of Canada is adopted in its entirety and is herein incorporated by reference.

APPENDIX A: COLLECTIVE SOCIETY

TELEVISION TARIFF

Canadian Screenwriters Collection Society (CSCS)

123 Edward Street
Suite 1225
Toronto, Ontario
M5G 1E2
(416) 979-7907 (Telephone)
(416) 979-9273 (Facsimile)

APPENDIX B

TELEVISION FORMS

Forms 1 through 8 as set out in Appendix B to the proposed *Television Retransmission Tariff, 2001-2003* as published in the Supplement to the *Canada Gazette*, Part I on July 1, 2000 by the Copyright Board of Canada are adopted in their entirety and are incorporated herein by reference, subject to the following amendments:

- Form 2: Small Retransmission System Declaration. Section E is amended by adding Canadian Screenwriters Collection Society (CSCS) to the table as an additional collective society.
- Form 3: Information about Premises Served — Royalty Calculation. The final table in Form 3 is amended by adding Canadian Screenwriters Collection Society (CSCS) to the table as an additional collective society.

**TARIF DES DROITS À PERCEVOIR PAR
LA CANADIAN SCREENWRITERS COLLECTION
SOCIETY POUR LA RETRANSMISSION
DE SIGNAUX ÉLOIGNÉS DE TÉLÉVISION,
AU CANADA, EN 2002 ET 2003**

Ce tarif des droits est présenté pour le compte de la Canadian Screenwriters Collection Society (CSCS) comme mentionnée en annexe A (ci-après désignée la « société de gestion »).

Titre abrégé

1. *Tarif sur la retransmission de signaux de télévision, 2002-2003*.

Définitions

2. Le texte intégral de l'article 2 du projet de *Tarif sur la retransmission de signaux de télévision, 2001-2003*, publié dans le Supplément à la *Gazette du Canada*, Partie I, le 1^{er} juillet 2000, par la Commission du droit d'auteur Canada, est adopté dans son intégralité et est intégré aux présentes par renvoi.

Application

3. Le présent tarif s'applique à la retransmission d'un ou de plusieurs signaux éloignés porteurs d'œuvres, notamment les œuvres sous-jacentes qui y sont incorporées, à l'égard desquelles le droit d'auteur est détenu ou contrôlé par une personne qui est représentée par la société de gestion mentionnée en annexe A.

LE TARIFF

4. à 37. Le texte intégral des articles 4 à 37 inclusivement du projet de *Tarif sur la retransmission de signaux de télévision, 2001-2003*, publié dans le Supplément à la *Gazette du Canada*, Partie I, le 1^{er} juillet 2000, par la Commission du droit d'auteur Canada, est adopté dans son intégralité et est intégré aux présentes par renvoi.

ANNEXE A : SOCIÉTÉ DE GESTION

TARIF TÉLÉVISION

Canadian Screenwriters Collection Society (CSCS)

123, rue Edward
Bureau 1225
Toronto (Ontario)
M5G 1E2
(416) 979-7907 (téléphone)
(416) 979-9273 (télécopieur)

ANNEXE B

FORMULAIRES TÉLÉVISION

Les formulaires 1 à 8 mentionnés en annexe B du projet de *Tarif sur la retransmission de signaux de télévision, 2001-2003*, publié dans le Supplément à la *Gazette du Canada*, Partie I, le 1^{er} juillet 2000, par la Commission du droit d'auteur Canada, sont adoptés dans leur intégralité et sont intégrés aux présentes par renvoi, sous réserve des modifications suivantes :

- Formulaire 2 : Déclaration à l'égard d'un petit système de retransmission. La partie E est modifiée pour ajouter la Canadian Screenwriters Collection Society (CSCS) au tableau à titre de société de gestion additionnelle.
- Formulaire 3 : Renseignements sur les locaux desservis — calcul des droits. Le dernier tableau du formulaire 3 est modifié pour ajouter la Canadian Screenwriters Collection Society (CSCS) au tableau à titre de société de gestion additionnelle.

APPENDIX C

CATEGORIES OF WORKS CLAIMED TO BE REPRESENTED BY THE CANADIAN SCREENWRITERS COLLECTION SOCIETY AND PERCENTAGE OF OVERALL ROYALTY TO WHICH CANADIAN SCREENWRITERS COLLECTION SOCIETY CLAIMS TO BE ENTITLED

Note: Any term used herein which is defined in the prefixed tariff or in Appendix A has the same meaning as if used in the prefixed tariff or in Appendix A.

CANADIAN SCREENWRITERS COLLECTION SOCIETY (CSCS)

Identification: The CSCS is a non-profit corporation incorporated under Part II of the *Canada Corporations Act*. It is a collective society within subsection 71(1) of the *Copyright Act*. Its purpose is to represent by way of assignment, licence, appointment of agent or otherwise the interests of all persons who are now or may hereafter be authors, writers and/or creators of script material or other analogous underlying works, as same are embodied in television programs that are retransmitted by a retransmitter by means of one or more distant signals.

The CSCS is currently the duly authorized agent of all members of the Writers Guild of Canada (WGC);

Categories of Works Claimed to be Represented by CSCS

All script material or other analogous underlying work that has been authored, written or created by such persons who have authorized or appointed the CSCS to collect royalties for the communication and retransmission of works in the manner described in subsection 31(2) of the *Copyright Act*, as embodied in any television programs based on, inspired by, or otherwise derived from such script material or analogous underlying work.

Percentage of Overall Royalty Claimed by the CSCS

The CSCS claims 2 per cent of the overall royalty payable by retransmitters.

Definitions:

“**member of the Writers Guild of Canada**” means an individual who is, from time to time a member of the Writers Guild of Canada;

“**script material**” means any written material upon which a television program is based, inspired or derived from (including all themes, plots, characters and concepts embodied therein) and includes without limitation any book/libretto, continuity, documentary script, draft script, narration, narration script, outline, polish, rewrite, screen story, script, story, and treatment for use in any form of television program;

“**television programs**” means all programs carried in a distant signal retransmitted by a retransmitter (including without limitation all audiovisual works); and

“**underlying work**” means a work embodied in a television program or from which a television program or any work embodied in a television program has been derived including, without limitation any script material.

ANNEXE C

CATÉGORIES D'ŒUVRES QUE LA CANADIAN SCREENWRITERS COLLECTION SOCIETY PRÉTEND REPRÉSENTER ET POURCENTAGE DES DROITS TOTAUX QUE LA CANADIAN SCREENWRITERS COLLECTION SOCIETY PRÉTEND ÊTRE EN DROIT DE RÉCLAMER

Nota : Chaque expression utilisée dans la présente annexe et qui est définie au tarif préfixé ou à l'annexe A reçoit le même sens que celui lui étant conféré au tarif préfixé ou à l'annexe A.

CANADIAN SCREENWRITERS COLLECTION SOCIETY (CSCS)

Identification : La CSCS est une corporation sans but lucratif incorporée en vertu de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Elle constitue une société de gestion au sens du paragraphe 71(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*. Elle se livre à la représentation, par voie de cession, licence, mandat ou autrement des intérêts de toutes personnes, qui peuvent ou pourront être des auteurs, des écrivains ou des créateurs de documents de scénarisation ou d'autres œuvres sous-jacentes analogues, incorporés dans des émissions de télévision qui sont retransmises par un retransmetteur au moyen d'un ou de plusieurs signaux éloignés.

La CSCS est actuellement l'agent dûment autorisé de tous les membres de Writers Guild of Canada (WGC);

Catégories d'œuvres que la CSCS déclare représenter

Tous les documents de scénarisation ou autres œuvres sous-jacentes analogues écrits ou créés par les personnes qui ont autorisé la CSCS à réclamer des droits pour la communication et la retransmission d'œuvres de la manière décrite au paragraphe 31(2) de la *Loi sur le droit d'auteur*, incorporées dans des émissions de télévision, fondées sur ces documents de scénarisation ou œuvres sous-jacentes analogues, ou inspirées ou autrement dérivées de ceux-ci, ou par les personnes qui ont nommé la CSCS à cet égard.

Pourcentage des droits totaux réclamés par la CSCS

La CSCS réclame 2 pour cent des droits totaux payables par les retransmetteurs.

Définitions :

« **documents de scénarisation** » désigne tous les documents écrits sur lesquels est fondée une émission de télévision, ou dont une émission de télévision est inspirée ou dérivée (notamment tous les thèmes, les intrigues, les personnages et les concepts qui y sont incorporés) et, incluant, sans s'y limiter, les livres ou les librettos, les feuilletons, les scénarios documentaires, les projets de scénarios, la narration, les scénarios de narration, les synopsis, les documents à polir, les documents remaniés, les scénarios, les scripts, les histoires et le traitement aux fins d'utilisation, peu importe le format de l'émission de télévision;

« **émission de télévision** » désigne toute émission portée sur un signal éloigné retransmis par un retransmetteur (incluant, sans s'y limiter, les œuvres audiovisuelles);

« **membre de Writers Guild of Canada** » désigne une personne physique, et qui est de temps à autre membre de Writers Guild of Canada;

« **œuvre sous-jacente** » désigne une œuvre incorporée dans une émission de télévision ou dont une émission de télévision ou toute œuvre incorporée dans une émission de télévision est dérivée, incluant, sans s'y limiter, tous les documents de scénarisation.